

Procès verbal de la réunion ordinaire du 22 décembre 2025

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 22 décembre 2025 à 20 heures selon la convocation du 15 décembre 2025 à la mairie de La Villetelle, sous la Présidence de Jacques BŒUF, Maire.

Secrétaire de séance : Alexandre BROUILLET

Présents : MM. BŒUF, CHANUDET, BOYER, BROUILLET et MEYNARD.

Mmes MORELE, BUGUELLOU, PINGUET.

Absents excusés : ///

Absents non excusés : Mme MALAURON.

Ordre du jour : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes
 Devenir du poste de 3^{ème} adjoint suite à démission
 Questions diverses
 Informations

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l’occasion du 107^e Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de La Villetelle partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **la libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- **L’autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de La Villetelle s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l’AMF** sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d’action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Vacance du poste de 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Préfète a accepté la démission du 3^{ème} adjoint le 12 décembre 2025.

Il explique à l'assemblée qu'il faut soit remplacer le 3^{ème} adjoint par élection au sein du Conseil Municipal, soit ne pas le remplacer et le siège restera vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de laisser vacant le poste de 3^{ème} adjoint.

Questions diverses

///

Informations

////